

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 8 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DPP 15 Convention cadre relative à la révision du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) « Seine et Marnes franciliennes ».

M^{mes} Colombe BROSSEL et Célia BLAUEL, rapporteures

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la directive n°2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Mixte Inondation du 19 décembre 2013 ;

Vu la délibération 2014 DPP 1046 du 15 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris a présenté le projet de convention cadre relative à la révision du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) « Seine et Marnes franciliennes » ;

Vu la convention cadre relative à la révision du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) « Seine et Marnes franciliennes » signée par la Maire de Paris le 10 décembre 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de valider le programme des actions de prévention des inondations proposé par la Ville de Paris dans le cadre de la démarche d'élaboration du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, de l'autoriser à signer la convention cadre du PAPI « Seine et Marne franciliennes », ainsi que de solliciter les subventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Mesdames Colombe BROSSEL et Célia BLAUEL, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est validé le programme des actions de prévention des inondations proposé par la Ville de Paris dans le cadre de la démarche d'élaboration du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention cadre du PAPI « Seine et Marne franciliennes » dont le texte est joint à la présente délibération et ses avenants, ainsi qu'à solliciter les subventions correspondantes.

Article 3 : Les dépenses d'un montant total de 2 273 334 euros HT seront imputées entre les directions suivantes : DPSP, DPE, DVD, DASCO, DPA, DU, selon le tableau joint en annexe.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO